R E N A U
V I D E O
R E P O R T A G E S

Dépôt Légal
Oct. 2003

10 01 / 06

ISSN: 1763-8224 **Avril 2017** Imprimé par: RENAU à SUIPPES

Les Trophées de la Communication 5e 2008

Le journal des SUIPPASES, des SUIPPAS et des habitants de la communauté de communes

Dans ce numéro :

Concert Eglise	2
PRECISIONS Conseil Municipal	3
Savoir Ivoire	4
Prix cycliste des Commerçants	5
Dates à Retenir Vente de figurines au profit de RVR	6

1er Tour Elections Présidentielles 2017

LOTO de « SAVOIR IVOIRE »

Fournitures

* Ne jetez pas les cartables, trousses, stylos de l'année passée… qui même un peu usagés peuvent encore faire plaisir à nos écoliers ivoiriens …

Concert Eglise de Suippes !

Concert Eglise « STEIN » !

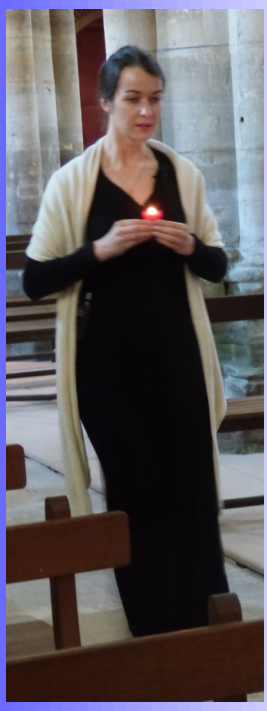

Conseil Municipal d'avril !

* Lors de ce conseil municipal les élus ont délibéré sur la demande de monsieur le maire pour une demande d'assistance d'un avocat pour (je le cite) :

* L'association **RENAU VIDEO REPORTAGES** a déposé une requête devant le tribunal administratif pour avoir accès aux dossiers suivants « Le mini bus, l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers., l'association la Société d'Education Populaire, le Guide Pratique »

* Les élus à l'unanimité ont donné leur accord pour que monsieur le maire soit assisté par un avocat pour étudier ces requêtes.

* J'ai quelques précisions à vous fournir :

- N'importe quel citoyen Français a le droit de demander aux institutions (*commune, communauté de communes, etc.)* du fait de la loi sur la transparence d'avoir accès à tous documents en leur possession.
- Si l'institution (*commune, communauté de communes, etc.*) ne réponds pas ou refuse de donner cet accès, le citoyen peut demander à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs de lui dire s'il est dans son droit ou pas.
- La Commission d'Accès aux Documents Administratifs donne un Avis Favorable ou rejette ce droit en donnant les explications sur cet accès ou ce refus.
- L'élu responsable de l'institution (*commune, communauté de communes, etc.*) et le citoyen demandeur reçoivent la réponse de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et normalement ils doivent se plier à cette réponse.
- Si la Commission d'Accès aux Documents Administratifs a donné un avis favorable au citoyen, mais qu'on lui refuse le droit d'accès aux documents demandé, il a comme dernier recours de déposer une requête devant le tribunal administratif qui lui, au vu des pièces qui lui seront fourni statuera sur le droit d'accès ou pas.

* En tant que citoyen SUIPPAS, j'ai demandé à monsieur le maire, l'accès aux documents (*précités plus haut*). Ce dernier refuse cet accès, alors que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs m'a donné un « avis favorable » sur les 4 documents (*dont un sur lequel je devais reformulé ma demande plus explicitement, ce que j'ai fait*).

* Pourquoi Monsieur le Maire me refuse cet accès ? Y-a-t-il quelque chose à cacher ?

* J'ai donc été obligé de déposer une requête auprès du tribunal administratif (*sans l'assistance d'un avocat*).

* Cette affaire est entre les mains de monsieur le juge du tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Un rappel aux élus :

La constitution Française de 1789 dit dans les articles suivants :

- n°14 - **Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes** ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.
- N°15 - **La société a le droit de demander compte à tout agent publique de son administration**

Loto de « SAVOIR IVOIRE »

L'esprit Savoir Ivoire

* Savoir Ivoire est une association sans but lucratif, sans affiliation politique ni religieuse dont le but est le développement scolaire et sanitaire en Côte d'Ivoire.

* Savoir Ivoire est certes une petite association, mais elle assure des actions concrètes et efficaces grâce à sa présence sur le terrain.

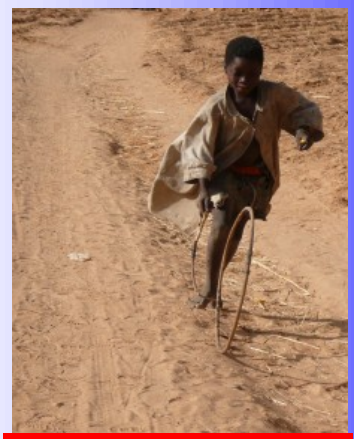

Histoire d'une rencontre

* C'est en 1997 que deux enseignantes, l'une en France Marianne Maridet , l'autre en Côte d'Ivoire Oumou Camara commencent à organiser des correspondances scolaires avec leurs élèves. Echanges de dessins, de courriers, enregistrements de chants, expositions d'arts plastiques...
L'Afrique inspire désormais les petits Français.

* L'été 2002 est pour Marianne Maridet l'occasion de se rendre en Côte d'Ivoire. La réalité sur place est éloquente, il faut faire plus ! La première action concerne la création d'une bibliothèque pour l'école Latrille. De retour en France, les échanges vont alors se multiplier, s'intensifier, et s'organiser.

* Parallèlement, des colis de livres et de fournitures scolaires sont acheminés régulièrement.

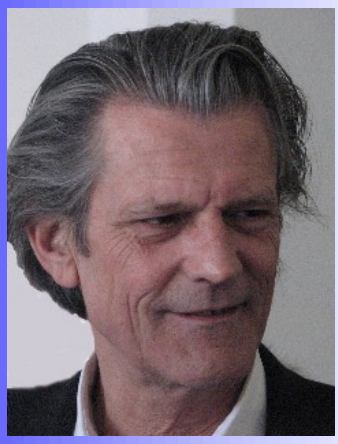

Parrainée par **Jacques GOORMA**, (*écrivain et secrétaire général de l'association Capitale Européenne des Littératures*) et par **Fatou KEITA**, (*écrivaine ivoirienne*).

Grand Prix Cycliste des Commerçants et Artisans de la région de Suippes
Lundi 1er mai 2017

Participez à l'épreuve doyenne de Champagne-Ardenne

Avec de nombreuses primes!!!

RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

l'union

La Marne
Conseil général

Course 2 - 3 emes catégories + juniors et PC Open
Départ et arrivée au podium à 14 heures pour
3 tours de 22,5km + 15 boucles de 2,2km

Informations: Eddy COLMART 03.26.70.15.49

R E N A U
I D E O
REPORTAGES

N°9 rue V. Hugo
51600 SUIPPES

Téléphone : 09 71 26 05 82
Portable : 06 73 24 00 48
Courriel : tv_suippase@orange.fr

Directeur : Jean Philippe

Correctrice : Laury

Reporter : .....

Dates à retenir !

23 Avril 2017 de **8 h 30** à **13 h 00**

BROC'MOMES

Salle des fêtes de La Cheppe

30 Avril 2017 à **16 h 00**

Concert d'Orgue

Eglise de Suippes

30 Avril 2017 de **6 h 00** à **18 h 00**

BROCANTE

à Sommepy - Tahure

21 Mai 2017 toute la journée

BROCANTE & VIDE GRENIER

Avenue de Roanne de Suippes

Des informations diverses
à faire connaitre

Faites le **GRATUITEMENT** dans ce journal

06 73 24 00 48 ou **tv_suippase@orange.fr**

Figurines à vendre :

« Pour financer son fonctionnement sans être subventionnée »

Vente au profit de l'association
Renau Vidéo Reportages
06 73 24 00 48

Ce journal peut être commandé au 06.73.24.00.48. au prix de 1 euro.

En application de la loi du 11 mars 1957 (art. 41) et du code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992,
toute reproduction partielle ou totale est strictement interdite sans autorisation du propriétaire du journal
déclaré sous N° ISSN : 1763 – 8224. Droit de paraître octroyé par le T.G.I. de Chalons en Champagne.